

FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA
Politique relative aux stagiaires de troisième cycle effectuant des
stages internationaux à option

INTRODUCTION

La Faculté de médecine et la documentation médicale reconnaissent la valeur des stages cliniques internationaux pour les stagiaires en médecine de niveau postdoctoral. Cependant, compte tenu des risques que ces activités présentent pour les stagiaires, mais aussi pour les communautés et les établissements qui les accueillent, certaines mesures de préparation, de supervision et de suivi s'imposent.

Les étudiantes et étudiants qui comptent effectuer un stage international doivent prendre des dispositions particulières pour s'y préparer, en particulier si celui-ci se déroule dans un milieu aux ressources limitées.

Remarque : Il incombe aux stagiaires de préparer leur demande, d'assumer les frais de passeport, de visa et d'assurance et de se conformer aux exigences, notamment en matière de santé.

BUT

La présente politique énonce les exigences relatives au processus de demande et à la réussite d'un stage international que les stagiaires doivent respecter afin de s'assurer le soutien de la Faculté et de faire reconnaître ces activités.

BUREAU RESPONSABLE

Les stages au choix sont approuvés par le Bureau de l'internationalisation et de la santé mondiale (BISM) et le Bureau des études médicales postdoctorales, ainsi que par l'administration du programme de spécialité ou de surspécialité du ou de la stagiaire, qui doit par ailleurs se conformer aux directives du BISM, du Bureau des études médicales postdoctorales et de son programme ou de la direction de son programme.

En plus de cette politique, les stagiaires se doivent de respecter le Règlement 128 – Règlement sur la sécurité relative aux voyages internationaux.

ARTICLE 1 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Pour pouvoir participer à un stage international, les étudiantes et étudiants doivent obtenir l'autorisation de la direction de leur programme.
2. Les stages internationaux doivent être d'une durée minimale de quatre semaines.
3. Les programmes de résidence doivent permettre d'obtenir des crédits qui pourront compter dans le programme d'attache.
4. Toute personne qui compte effectuer un stage international de recherche doit être supervisée par un praticien ou une praticienne, ou par une chercheuse ou un chercheur, et doit en fournir les coordonnées.
5. Les étudiantes et étudiants doivent avoir un bon rendement scolaire et, s'il y a lieu, obtenir un visa de travail et trouver une personne pour les parrainer.

Article 2 : PROCESSUS DE DEMANDE

Les demandes de stages internationaux doivent être présentées au programme d'attache au moins quatre mois avant la date de début du stage, de sorte que les stagiaires aient le temps de bien se préparer (vaccination, visa, passeport, formation préalable au départ, etc.). Après avoir approuvé les dates et vérifié le rendement scolaire, le programme d'attache transmet la demande au BISM pour qu'il l'évalue. L'étudiant ou l'étudiante remplit alors le « Formulaire de demande de stage international » et le « Formulaire d'exonération de responsabilité » (disponibles sur le site Web du BISM).

2.1 Le BISM préapprouve le stage si les conditions suivantes sont respectées :

- a) La direction du programme fournit une lettre d'appui signée par elle-même et par la personne qui supervisera le ou la stagiaire à l'établissement d'accueil.

Remarque : Les personnes qui supervisent les stagiaires ne peuvent faire partie de leur famille immédiate, élargie ou par alliance.

- b) La région de destination où le stage aura lieu ne fait pas l'objet d'un avertissement de type « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » sur la page Web d'Affaires mondiales Canada intitulée « Conseils aux voyageurs et avertissements ».
 - L'étudiant ou l'étudiante doit prendre connaissance du [profil du pays ou de la région de destination sur ce même site](#).
 - Il ou elle doit fournir des objectifs pédagogiques adéquats et les faire approuver par la direction de son programme.
 - Il ou elle doit fournir tous les renseignements requis sur le formulaire de demande. Toute demande incomplète pourrait se solder par un retard ou un refus.

Remarque : Une fois que le stage a été approuvé, cette décision peut être révoquée si les conditions du pays de destination changent, si la superviseuse ou le superviseur de l'établissement d'accueil n'est plus disponible, ou s'il y a lieu de douter de l'intégrité scolaire ou professionnelle de la ou du stagiaire.

Article 3 : EXIGENCES AVANT LE DÉPART

- 3.1** Les stagiaires doivent suivre la formation préalable au départ que leur indique le BISM.
- 3.2** Les stagiaires doivent suivre le cours « Sensibilisation à la sécurité en voyage » sur la plateforme d'apprentissage numérique fournie par SOS International.
- 3.3** Les stagiaires doivent enregistrer leur voyage dans le [Registre des voyages internationaux de l'Université d'Ottawa](#).
- 3.4** Les stagiaires doivent s'inscrire au [registre des voyages du gouvernement du Canada](#).
- 3.5** Les stagiaires pourraient avoir à prendre part à une séance de débriefage après leur stage. Les personnes qui souhaitent ou doivent rendre compte de leur expérience peuvent compter sur le soutien du BISM et du Bureau du programme de promotion de la santé à la Faculté.
- 3.6** Une fois leur stage terminé, les stagiaires doivent produire un rapport sur la mobilité et le transmettre au BISM.
- 3.7** Les stagiaires doivent se soumettre à une évaluation officielle, conformément à la [Politique](#)

[d'évaluation des stagiaires postdoctoraux.](#)

Article 4 : DURÉE ET RÉMUNÉRATION

4.1 Idéalement, les stages internationaux durent au moins quatre semaines. Bien qu'aucun financement systématique ne soit prévu pour ces activités, les stagiaires peuvent communiquer avec l'administration de leur programme pour vérifier si des fonds sont disponibles.

Article 5 : COUVERTURE MÉDICALE ET JURIDIQUE DURANT LE STAGE

5.1 Les stagiaires doivent communiquer avec l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) pour vérifier leur couverture d'assurance et l'informer des activités prévues.

[Site Web de l'ACPM](#)

En l'absence d'une couverture de l'ACPM, la police d'assurance responsabilité civile générale de l'Université, qui comprend une protection en cas de faute professionnelle, s'applique si les conditions suivantes sont respectées :

1. La ou le stagiaire est inscrit à l'Université d'Ottawa à titre de stagiaire durant la période de « travail » ou de stage;
2. L'Université a conclu une entente écrite concernant les tâches prévues lors du stage avant que celui-ci ne commence;
3. La ou le stagiaire obtient des crédits (approuvés par l'Université) pour la période de stage en question lorsque l'incident a lieu.

Article 6 : CONFORMITÉ AVEC LA POLITIQUE RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES STAGIAIRES POSTDOCTORAUX

6.1 Il est possible que les conditions énoncées dans la [politique relative à la sécurité des stagiaires postdoctoraux](#) ne puissent pas toutes être respectées durant un stage international. Cela dit, toutes les mesures doivent être prises pour minimiser les risques encourus par les stagiaires et leur communauté d'accueil.

Article 7 : RÉSUMÉ

Les stagiaires doivent :

1. Faire approuver leur demande par la direction du programme, le BISM et le Bureau des études médicales postdoctorales AVANT d'effectuer le stage international;
2. Suivre la formation préalable au départ que leur indique le BISM;
3. Remettre un rapport sur la mobilité au BISM;
4. Prendre part à une séance de débriefage après le stage, conformément aux directives du BISM;
5. Remplir la « Fiche d'évaluation en cours de formation »;
6. Présenter l'évaluation de leur superviseure ou superviseur à la direction de leur programme.

Examen de la politique

Cette politique sera revue un an après son adoption et tous les trois ans par la suite.

Comité

Comité des études médicales postdoctorales
Conseil de la Faculté
Comité exécutif du Sénat

Approbation

25 octobre 2023
7 novembre 2023
5 décembre 2023